

DISPOSITIF « SORTIR »



*A partir du 1^{er} juillet 2019,
« SORTIR » intègre la carte KorriGo Services*

**Habitants de Chavagne, Cintré, Mordelles,
Le Rheu, Vezin le Coquet**

Composition famille (adulte + enfant)	Plafond des ressources mensuelles à ne pas dépasser
1 adulte	1 200,00 €
1 adulte + 1 enfant	2 160,00 €
1 adulte + 2 enfants	2 520,00 €
1 adulte + 3 enfants	2 880,00 €
1 adulte + 4 enfants	3 240,00 €
1 adulte + 5 enfants	3 600,00 €
2 adultes	1 800,00 €
2 adultes + 1 enfant	2 160,00 €
2 adultes + 2 enfants	2 520,00 €
2 adultes + 3 enfants	2 880,00 €
2 adultes + 4 enfants	3 240,00 €
2 adultes + 5 enfants	3 600,00 €
par enfant sup	360,00 €

Horaires des permanences pour la création ou le renouvellement du dispositif « SORTIR » :

Au siège du CIAS à l'Ouest de Rennes place Toulouse Lautrec à Mordelles :

Téléphone : 02 23 41 28 00

Le MATIN du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00

**JUSTIFICATIFS A FOURNIR
POUR LA CREATION
OU
RENOUVELLEMENT
DU DISPOSITIF SORTIR**



- **Carte KorriGo Services pour chaque membre de la famille (dès la naissance)**
La carte est à fabriquer dans une agence STAR à Rennes, munissez-vous d'1 pièce d'identité et d'1 photo (Stations : République Rue du pré Botté / Gare / Villejean / Henri Fréville)

- **Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour la première demande ou en cas de changement d'adresse** (si locataire : quittance de loyer ou facture ou attestation d'hébergement avec le justificatif de domicile de l'hébergeant ; et si propriétaire : taxe foncière ou assurance habitation)

- **Avis d'imposition sur le revenu** : dernière déclaration ou dernier avis (avis d'impôts des parents en cas de rattachement fiscal)

- **« Attestation de paiement CAF » du mois en cours ou prestations MSA** (A.P.L ou Allocation logement, Allocations familiales, RSA, ...)

- **Justificatifs pour tout le foyer des ressources des 3 derniers mois**
Bulletins de salaires (net imposable) – pôle emploi (avis de paiement ou notification de rejet) – indemnités journalières – RSI – pension d'invalidité – allocation adulte handicapé – retraites....
Pour les personnes en CDI embauchées avant le 1^{er} janvier 2018, **bulletin de salaire de fin d'année** (novembre ou décembre) où apparaît **le cumul net imposable annuel 2018**

- **Montant pension alimentaire** perçue ou versée en cas de séparation, ou jugement de divorce



Vois prestations Caf
Attestation de paiement

La destination de la CAF de la fiche justificative (L'ONIA) : n° de r. / n° 371

PRESTATION	MONTANT
Allocation de logement (A.L.)	344,00 €
Allocation de soutien familial (A.S.F.)	100,00 €
Allocation de solidarité contre l'isolement (A.S.C.I.)	145,00 €
Allocation de soutien scolaire (A.S.S.)	118,00 €
Total des prestations	707,00 €

COUVERTURE FAMILIALE
MONTANT 815,00 €

Et être présent(e) auprès pour le calcul des droits :
Caf de l'Etat - n° de r. / n° 371

Le montant des prestations est calculé sur la base des informations communiquées par le Caf de la fiche justificative.

Attention : vous avez l'obligation de vous déclarer immédiatement tout changement de situation personnelle ou familiale. Un refus de paiement peut intervenir en conséquence.

Document communiqué par
001 47700 - 01/08/2018 10:08
PAGE 01